



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 31395

Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le montant annuel de la retraite du combattant. Les associations représentatives des combattants et victimes de guerre souhaiteraient une réévaluation de la retraite du combattant et son passage de l'indice 33 des pensions militaires d'invalidité à l'indice 36, puis progressivement à l'indice 48. Il lui demande de lui préciser les voies et moyens qui permettraient de répondre à cette aspiration.

Texte de la réponse

La retraite du combattant est accordée « en témoignage de la reconnaissance nationale » aux titulaires de la carte du combattant, en général dès l'âge de soixante-cinq ans. Son montant annuel, de 423,39 euros, est assurément modeste, mais il est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et, à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est, en effet, actuellement basé sur l'indice 33. Le coût global pour l'État de cette prestation, perçue par plus d'un million de bénéficiaires, est de 565 millions d'euros. L'incidence budgétaire d'une augmentation d'un seul point d'indice de pension militaire d'invalidité, soit de 33 à 34, est estimée, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 euros, à 16,7 M EUR. Toutefois, ainsi qu'il l'a réaffirmé lors des débats budgétaires pour 2004, le secrétaire d'État aux anciens combattants entend faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant. En raison de son coût financier, celle-ci ne pourra cependant être envisagée que sur plusieurs exercices.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31395

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 28

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1392